

TIMKEN
INITIATIVE AMÉRICAINE DE CONTRÔLE RENFORCÉ DE NON-PROLIFÉRATION
(EPCI) - CERTIFICATION
(ce document doit être lu, rempli et signé par l'acheteur.)

Les lois relatives au contrôle des exportations et aux sanctions interdisent à Timken et à toute autre partie, y compris aux clients de Timken aux États-Unis et à l'étranger, d'exporter, de réexporter ou de transférer (y compris à un ressortissant étranger, que ce soit aux États-Unis ou à l'étranger) des produits (y compris les technologies telles que plans, manuels et autres données) à certaines entités et/ou destinés à certaines utilisations finales, en l'absence d'une autorisation explicite du gouvernement des États-Unis. Tout achat doit donc être accompagné d'une certification indiquant que l'Acheteur de produits Timken accepte de se conformer à ces restrictions, et ce pour toute la durée de vie des produits.

[INSÉREZ LE NOM DE VOTRE ENTREPRISE]

(« L'Acheteur ») comprend que les produits fournis par Timken sont soumis aux lois relatives au contrôle des exportations et aux sanctions des États-Unis et ne peuvent, de ce fait, être exportés, réexportés, transférés ou autrement détournés, sauf si lesdites lois le permettent ou sur autorisation préalable du gouvernement des États-Unis.ⁱ Pour garantir le respect de ces lois, l'Acheteur accepte et certifie par le présent document que, sans accord préalable du gouvernement des États-Unis :

1. Il interdira l'utilisation des produits Timken pour la fabrication de missiles ou d'armes de destruction massiveⁱⁱ;
2. Il interdira l'utilisation des produits Timken dans des applications militaires en **Chine, au Venezuela** ou en **Russie**ⁱⁱⁱ ;
3. Il interdira l'utilisation des produits Timken dans les utilisations finales liées aux sanctions sectorielles concernant la **Russie**, conformément à 15 CFR 746.5 (sanctions sectorielles concernant l'industrie russe) et à la section 231 de la Loi visant à contrer les adversaires des États-Unis au moyen de sanctions (Countering America's Adversaries Through Sanctions Act) (« CAATSA ») ;^{iv}
4. Il interdira l'utilisation des produits Timken dans les pays faisant l'objet d'un embargo (**Iran, Corée du Nord, Syrie, Cuba, Soudan**) ou par toute personne ou entité figurant sur une des listes de parties restreintes du gouvernement des États-Unis^v ; et
5. S'il achète des produits Timken pour l'aérospatiale ou la marine, l'Acheteur interdira l'utilisation des produits Timken dans un avion ou vaisseau si l'appareil est immatriculé dans un des pays cités au point 4 ci-dessus, dans un avion ou vaisseau s'il appartient à, est loué ou contrôlé par une personne ou entité ressortissante ou résidente d'un des pays cités au point 4 ci-dessus, ou s'il appartient à, est loué ou contrôlé par une personne ou une entité figurant sur une des listes de restriction citées au point 4 ci-dessus^{vi}.

L'Acheteur certifie qu'il a lu et compris les restrictions ci-dessus. L'Acheteur comprend et reconnaît qu'il est seul responsable pour déterminer et vérifier la nécessité d'appliquer les conditions ci-dessus à une transaction, y compris lorsque l'utilisation finale ou l'utilisateur final tombe sous le coup des restrictions ci-dessus, et pour obtenir toutes les autorisations nécessaires le cas échéant.

Le signataire, tel qu'identifié ci-dessous, confirme également avoir autorité pour signer cette certification au nom de l'Acheteur et pour engager l'Acheteur à respecter les restrictions ci-dessus.

Nom de l'Acheteur/de l'entreprise

Signature

Adresse de l'Acheteur/de l'entreprise

Nom et titre du signataire autorisé

Date

Numéro de téléphone

ⁱ Ces lois comprennent la Réglementation de l'administration des exportations (Export Administration Regulations, EAR), titre 15 du Code des règlements fédéraux (Code of Federal Regulations, CFR), tels qu'administrés par le département du Commerce des États-Unis, le Bureau de l'industrie et de la sécurité (Bureau of Industry and Security, BIS), le Règlement international régissant le trafic des armes (International Traffic in Arms Regulations, ITAR), tels qu'administrés par le Département d'État des États-Unis, la Direction des contrôles commerciaux en matière de défense (Directorate of Defense Trade Control, DDTTC), et d'autres règlements relatifs aux sanctions économiques administrés par le Département du Trésor des États-Unis (U.S. Department of Treasury), Bureau de contrôle des actifs étrangers aux États-Unis (Office of Foreign Assets Control, OFAC).

ⁱⁱ Ni missiles, ni armes chimiques, ni armes de destruction massive. Notamment, l'Acheteur accepte et certifie qu'à défaut de l'accord préalable du gouvernement des États-Unis, il s'interdit d'exporter, de réexporter, de transférer ou de détourner tout produit Timken à destination d'un pays ou d'une entité s'il y a des raisons de savoir que ledit produit peut être utilisé dans le cadre d'activités nucléaires, chimiques et biologiques, ou pour la fabrication de missiles, y compris pour le développement, la production, l'utilisation, l'opération et la maintenance de technologies et d'installations destinées à de telles activités, tel qu'interdit et décrit aux Sections 744.2 à 744.5 de l'EAR.

ⁱⁱⁱ Aucun produit Timken dans les applications militaires en Chine, au Venezuela ou en Russie. Notamment, l'Acheteur accepte et certifie qu'à défaut de l'accord préalable du gouvernement des États-Unis, il s'interdit d'exporter, de réexporter, de transférer ou de détourner tout produit Timken à destination de la République populaire de Chine, du Venezuela ou de la Russie s'il y a des raisons de suspecter que ledit produit est destiné, en tout ou en partie, à une utilisation finale d'ordre militaire, tel qu'interdit et décrit à la Section 744.21 de la réglementation EAR sur les utilisateurs finaux militaires (« MEU ») ;

^{iv} Aucune utilisation de produits Timken dans les utilisations finales liées aux sanctions sectorielles concernant la Russie, conformément à 15 CFR 746.5 (sanctions sectorielles concernant l'industrie russe) et à la section 231 de la Loi visant à contrer les adversaires des États-Unis au moyen de sanctions (Countering America's Adversaries Through Sanctions Act) (« CAATSA ») ;

- a. Propriété globale de l'entité >50 % pour les entités russes désignées ;
- b. Sanctions sectorielles - Propriété de l'entité =>33 % pour les sociétés russes d'énergie désignées ; et
- c. Champs de pétrole et de gaz de schiste en eaux profondes (150 m), en mer arctique.

^v Aucun produit Timken dans les pays suivants : Syrie, Soudan, Iran, Cuba et Corée du Nord. Notamment, l'Acheteur accepte de ne pas exporter, réexporter, transférer ou autrement détourner de produits Timken à destination des personnes ou entités suivantes sans l'accord préalable du gouvernement des États-Unis :

- a. Toute personne ou entité identifiée sur la liste des entités du BIS (fournie dans la Partie 744, Supplément N° 4 de l'EAR), tel qu'interdit et décrit aux Sections 744.10 à 744.11 et 744.20 de l'EAR.

-
- b. Toute personne ou entité identifiée suite à divers décrets présidentiels émanant du gouvernement des États-Unis, tels que ceux qui imposent des sanctions aux terroristes internationaux spécialement désignés (Specially Designated Global Terrorists), aux terroristes spécialement désignés (Specially Designated Terrorists), aux organisations terroristes étrangères (Foreign Terrorist Organizations), à ceux qui contribuent à la prolifération des armes de destruction massive ou à ceux qui les soutiennent (Weapons of Mass Destruction Proliferators and their Supporters), aux membres de l'ancien régime irakien, aux personnes et entités qui soutiennent le gouvernement birman, tel qu'interdit et décrit aux Sections 744.8, 744.12 à 744.14, 744.18 et 744.22 de l'EAR.
 - c. Toute personne ou entité identifiée dans certains ordres généraux émanant du BIS, tel qu'interdit et décrit à la Section 744.15 de l'EAR.

^{vi} Aucun produit Timken dans les avions ou vaisseaux d'un ressortissant ou d'un pays faisant l'objet de sanctions. Notamment, l'Acheteur s'interdit d'exporter, de réexporter, de transférer ou de détourner tout produit Timken destiné à un avion ou à un vaisseau sans autorisation accordée par exception de licence ou par une provision n'obligeant pas à posséder une licence, vers : (a) le pays dans lequel l'avion ou le vaisseau se trouve (b) le pays dans lequel l'avion ou le vaisseau est immatriculé, ET (c) le pays correspondant à la nationalité de la personne ou de l'entité qui contrôle, loue ou affrète l'avion ou le vaisseau, tel qu'interdit et décrit à la Section 744.7 de l'EAR.